



## DÉLIBÉRATION

### du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 10 décembre 2020

---

#### **Délibération n°73-2020 : Protocole relatif à la mise en place du télétravail à l'UBS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et son article 133 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifié ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et son article 49 instituant les possibilités de recours ponctuel au télétravail ;

Vu le code du travail, et notamment son article L.1222-9 (premier alinéa) ;

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE

Le protocole relatif à la mise en place du télétravail au sein de l'établissement.

Membres en exercice : 30  
Membres présents : 18  
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 23

- Pour : 23
- Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Document en annexe : Protocole relatif à la mise en place du télétravail à l'UBS